

# ÉRIC BRAZEAU CPA INC.

Société de comptable professionnel Agréé

---

---

## **EMPLOYÉS SALARIÉS AYANT DES DÉPENSES DE FRAIS DE BUREAU À DOMICILE (TÉLÉTRAVAIL) À CAUSE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19.**

En tant qu'employé, vous pourriez avoir droit à une déduction pour certains frais de bureau à domicile si en 2021 vous avez été dans l'obligation de faire du télétravail à cause de la pandémie de COVID-19.

Deux choix s'offrent à vous :

### **1) Méthode à taux fixe temporaire**

Pour être admissible, vous devez remplir **toutes les conditions** ci-dessous pour pouvoir utiliser la méthode à taux fixe temporaire :

- Vous avez travaillé de la maison en 2021 à cause de la pandémie de COVID-19.
- Vous avez travaillé plus de 50 % du temps à partir de la maison pendant **une période d'au moins quatre semaines consécutives en 2021**
- Vous déduisez seulement les frais de bureau à domicile et ne déduisez aucune autre dépense d'emploi.
- Votre employeur ne vous a pas remboursé la totalité de vos dépenses de bureau à domicile.

Avec cette méthode vous pourrez simplement et rapidement déduire vos dépenses d'emploi comme suit : **2\$ pour chaque jour** travaillé de la maison pour un **maximum de 500\$**(250 jours ouvrables) par personne.

**Les avantages de la méthode simplifiée : pas besoin de calculer la superficie de l'espace de travail, aucune pièce justificative et aucun formulaire à faire remplir par votre employeur.**

**Les désavantages de la méthode simplifiée : vous êtes limité à 500\$**

### **2) Méthode détaillée**

Pour être admissible, vous devez remplir **toutes les conditions de la méthode à taux fixe en plus de ceux ci-dessous** :

- Vous utilisez votre espace de travail seulement pour gagner un revenu d'emploi. Vous devez aussi l'utiliser régulièrement et continuellement pour rencontrer des clients ou d'autres personnes dans le cadre de votre travail.
- Vous avez une copie du formulaire [T2200](#) ou [T2200S](#) pour le fédéral et du formulaire [TP-64.3](#) pour le provincial **dûment remplis et signés par votre employeur.**
- Vous devez avoir conservé toutes vos pièces justificatives afin d'être en mesure de justifier les dépenses que vous voulez déduire.

**Par contre, vous ne pouvez déduire aucune dépense qui a été ou qui sera remboursée par votre employeur.**

**Les avantages de la méthode détaillée : possibilité de déduire un montant plus élevé que la méthode simplifiée et déterminer la méthode fiscale la plus avantageuse.**

**Les désavantages de la méthode détaillée : obtenir les formulaires requis par votre employeur, compiler vos dépenses, calculer la superficie de l'espace de travail, déterminer la méthode la plus avantageuse, fournir et conserver toutes vos factures et pièces justificatives de vos dépenses réclamées.**

### **Dépenses admissibles ou non admissibles:**

#### Dépenses liées à l'espace de travail :

Chauffage, eau, électricité, frais d'accès internet du domicile, frais d'entretien et de réparation mineur, loyer de votre résidence, services publics et vos frais de copropriété sont admissibles.

L'assurance habitation et les taxes municipales et scolaires sont admissibles seulement pour les employés à commissions.

Les versements en capital et les intérêts hypothécaires ne sont pas admissibles.

#### Dépenses liées aux fournitures du bureau :

Les fournitures à usage unique (ex : dossiers, enveloppes, notes autocollantes, papiers, crayons, timbres, trombones, cartouche d'encre, etc.) sont admissibles.

Le mobilier de bureau (ex : bureau de travail, chaise, classeur, etc.), les appareils électroniques et informatiques (ex : clavier, clé USB, disque dur, écouteur, écran, haut-parleur, imprimante, microphone, numériseur, ordinateur, portable, souris, tablette, télécopieur, etc.) ne sont pas admissibles.

#### Dépense liée à la téléphonie cellulaire et ligne terrestre :

Les forfaits de bases pour la téléphonie cellulaire et les interurbains effectués pour le travail sont admissibles.

Les tarifs mensuels pour une ligne terrestre ne sont pas admissibles.

***Pour plus de détails veuillez consulter notre guide détaillé ainsi que notre grille de calcul sur les dépenses de frais de bureau à domicile à cause de la pandémie de COVID-19.***

***Vous pouvez également consulter les publications et outils disponibles sur le web de L'Agence du Revenu du Canada et de Revenu Québec aux adresses suivantes:***

***- [Publication et outil dépenses de frais de bureau à domicile \(télétravail\) de l'Agence du Revenu](#)***

***- [Publication et outil dépenses de frais de bureau à domicile \(télétravail\) de Revenu Québec](#)***